

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 6 FEVRIER 2017 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2016**



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 6 septembre 2016 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 6 septembre 2016 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 16-421, préparé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'"**Émetteur**" ou la "**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de : (i) la modification des délégations intervenues au sein de l'exécutif régional et (ii) l'adoption du budget primitif de l'année 2017 de l'Émetteur.

Le présent Supplément sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html>) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au 8 février 2017 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 6 février 2017

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13002 Marseille
France

Représentée par : Paul MOURIER

Directeur Général des Services

Par délégation de Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-052 en date du 6 février 2017 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.

SOMMAIRE

Modification des délégations au sein de l'exécutif régional	4
Le Budget primitif 2017	6

1. Modification des délégations au sein de l'exécutif régional

A la suite des modifications intervenues dans les délégations octroyées au sein de l'exécutif régional, le chapitre "*Description de l'Émetteur*" est modifié en son paragraphe 1 "*Renseignements sur la situation juridique et organisationnelle de l'Émetteur*", 1.4 "*Organisation et Fonctionnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*". Ainsi, les sections intitulées "*Le Conseil Régional*", "*Le Président du Conseil Régional*", "*La Commission Permanente*" et "*Les commissions thématiques*", pages 78 à 80 du Prospectus de Base, sont supprimées et remplacées par les sections suivantes :

"Le Conseil Régional"

L'assemblée régionale est composée de 123 conseillers élus pour six ans au suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

Les membres du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se répartissent comme suit :

- *Groupe « Union pour la Région » : 81 membres*
- *Groupe Front national PACA : 41 membres, et*
- *Non inscrit non apparenté : 1 membre.*

Le Président du Conseil Régional et l'organe exécutif

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est Monsieur Christian ESTROSI.

Il est assisté par quatorze vice-Présidents et neuf conseillers régionaux délégués auprès du Président qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale.

Vice-Présidents :

- *1^{er} Vice-Président et Président délégué : Monsieur Renaud MUSELIER, délégué à la Coordination des politiques régionales et affaires européennes ;*
- *2^{ème} Vice-Présidente : Madame Chantal EYMEOD, déléguée à la Culture, entreprises, artisanat et économie de montagne ;*
- *3^{ème} Vice-Président : Monsieur Julien AUBERT, délégué aux Finances et rationalisation des dépenses de fonctionnement ;*
- *4^{ème} Vice-Présidente : Madame Françoise BRUNETEAUX, déléguée à l'Economie numérique et nouvelles technologies ;*
- *5^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard DEFLESSELLES, délégué aux Relations internationales et coopération ;*
- *6^{ème} Vice-Présidente : Madame Eliane BAREILLE, déléguée à la Ruralité et pastoralisme ;*
- *7^{ème} Vice-Président : Monsieur Yannick CHENEVARD, délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'Apprentissage ;*
- *8^{ème} Vice-Président(e) : en voie de renouvellement ;*

- 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe VITEL, délégué à l'identité régionale, traditions et relations entre la défense et la Région ;
- 10^{ème} Vice-Présidente : Madame Maud FONTENOY, déléguée au Développement durable, Energie et Mer ;
- 11^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe TABAROT, délégué aux Transports, intermodalité et déplacements ;
- 12^{ème} Vice-Présidente : Madame Caroline POZMENTIER, déléguée à la Prévention de la délinquance et la sécurité ;
- 13^{ème} Vice-Président : Monsieur Roger DIDIER, délégué à l'Aménagement du territoire et au logement ; et
- 14^{ème} Vice-Présidente : Madame Sonia ZIDATE, déléguée à la Solidarité.

Conseillers régionaux délégués auprès du Président :

- Numérique : Monsieur Daniel SPERLING ;
- Sécurité civile et risques majeurs : Monsieur François DE CANSON ;
- Droits des femmes : Madame Nora PREZIOSI ;
- Lycées : Monsieur Maurice BATTIN ;
- Intergénération : Madame Catherine GINER ;
- Ports de plaisance : Monsieur Roger ROUX ;
- Promotion touristique : Monsieur Jean-Pierre COLIN ;
- Parcs naturels régionaux : Madame Jacqueline BOUYAC ; et
- Jeunesse : Monsieur Ludovic PERNEY.

La Commission Permanente :

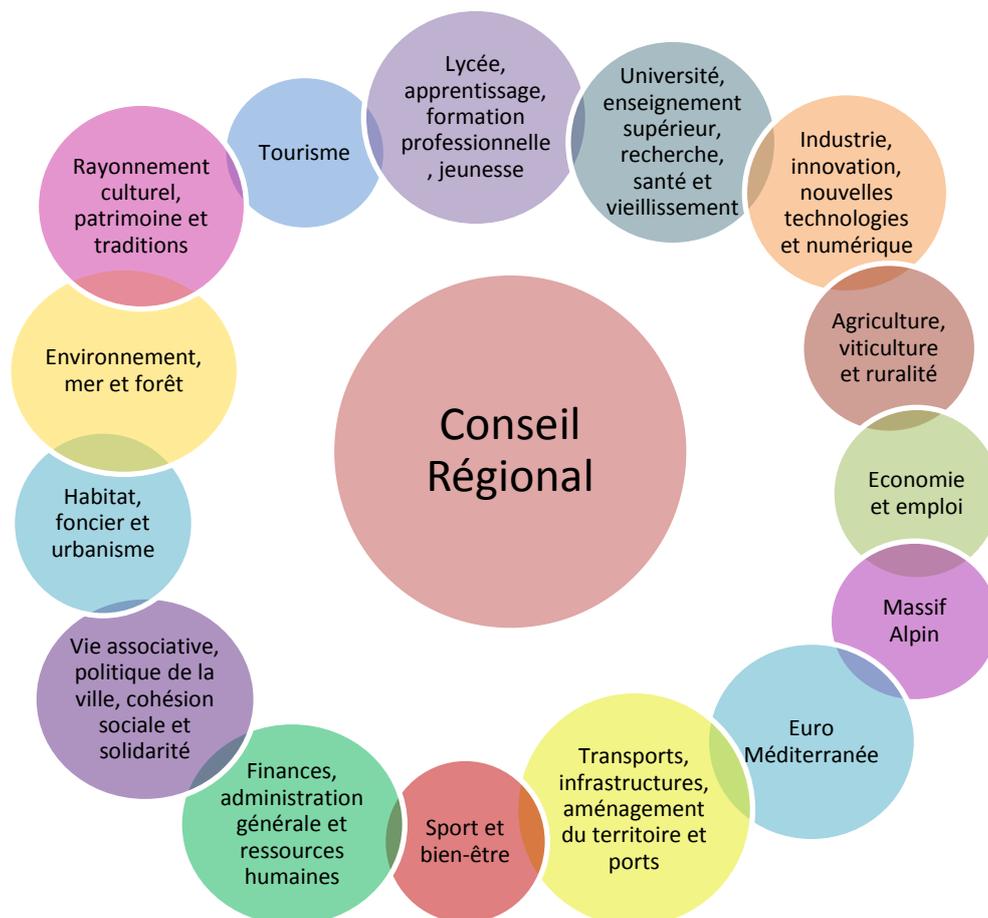
La Commission Permanente est composée de 41 membres :

- le Président du Conseil Régional,
- les Vice-Présidents et
- 26 autres membres.

Les commissions d'étude et de travail :

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Régional a constitué, en plus de la commission d'appel d'offres et de

délégation du service public, une commission consultative des services publics locaux (11 membres) ainsi que 15 commissions thématiques (entre 10 et 20 membres chacune). "



2. Le Budget primitif 2017

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget primitif de l'année 2017 par une délibération n°16-1047 en date du 16 décembre 2016, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié pour intégrer les éléments le concernant. Ainsi, un nouveau paragraphe 3.7.4 intitulé "Le budget 2017" est inséré, à partir de la page 148 du Prospectus de Base, à la suite du paragraphe 3.7.3 intitulé "Le budget supplémentaire 2016", pages 146 à 147 du Prospectus de Base.

"3.7.4 Le budget 2017

*Le budget primitif principal 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **2,365 milliards d'euros**, en hausse de 302,3 M€ par rapport à 2016 (+14,7%).*

Ce budget a pour but de construire une nouvelle politique régionale, à la fois rigoureuse et ambitieuse.

Dans cette optique, le défi pour la Région est de redynamiser l'économie et renouer le lien avec les entreprises du territoire, d'accélérer son engagement sur la transition numérique, la structuration des infrastructures de transport, de gagner la bataille pour l'emploi, de renforcer

l'attractivité territoriale et l'aide aux collectivités, de répondre au besoin de cohésion sociale tout en poursuivant le redressement de ses finances.

a) *Les recettes*

- ***Les recettes de fonctionnement :***

*Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif ("BP") 2017 atteignent **1 942,0 millions d'euros** (+283,2 M€ dus au financement des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe), et se répartissent de la façon suivante :*

- *Recettes fiscales directes : 674,1 M€ soit 34,7 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *Recettes fiscales indirectes : 730,5 M€ soit 37,6 % de ces recettes ;*
- *Dotations de l'Etat : 420,6 M€ soit 21,7 % de ces recettes ;*
- *Recettes diverses (dont fonds européens, produits financiers et produits exceptionnels) : 116,8 M€ soit 6,0 % de ces recettes.*

Les recettes fiscales :

*Le montant attendu des recettes fiscales directes et indirectes pour 2017 est estimé à **1 404,6 millions d'euros**, soit une hausse de 27,3% de BP à BP.*

Les recettes fiscales directes (CVAE, IFER, GIR, attribution de compensation de la CVAE) devraient connaître une progression exceptionnelle de 287,8 M€ de BP à BP, essentiellement suite au transfert de 25 % de la CVAE régionale des départements vers la Région.

Les recettes fiscales indirectes sont prévues en hausse de 1,9 % (+13,6 M€), grâce notamment au dynamisme attendu des recettes de cartes grises, des frais de gestion de la fiscalité directe locale et de la taxe d'apprentissage, et à la compensation, sous forme de TICPE, du transfert du personnel du CREPS et du transfert du dispositif nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE).

- *Les recettes fiscales directes :*

Les recettes fiscales directes des régions se composent :

- *de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("CVAE") ;*
- *des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ("IFER") (IFER matériel ferroviaire et IFER répartiteurs principaux) ;*
- *dotations du fonds national de garantie individuelle des ressources ("FNGIR"),*
- *le cas échéant, dotations du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions,*

- à partir de 2017, « attributions de compensation de la CVAE » versées par les départements dans le cadre du transfert des compétences transports interurbains et scolaires.

Les recettes fiscales directes progressent de 74,5 % de BP à BP (+287,8 M€), essentiellement suite au transfert de 25 % de la CVAE régionale des départements vers la Région (+271,3 M€).

Le solde de la progression s'explique par le dynamisme de la CVAE (+13,0 M€) et l'attribution de compensation de la CVAE (3,0 M€) versée par le département des Hautes-Alpes.

En 2017, la Région devrait percevoir :

- **556,4 M€** de CVAE, correspondant au solde de la CVAE 2014 versé par les entreprises à l'Etat en 2016 et des deux acomptes de 50 % au titre de la valeur ajoutée dérogée en 2015, versés par les entreprises à l'Etat en 2016 ;
- Compte-tenu de leurs bases peu évolutives et d'une inflation très faible, le produit des deux IFER perçues par la Région devrait atteindre **45,5 M€** en 2017 (IFER matériel ferroviaire : 12,3 M€ / IFER répartiteurs : 33,2 M€) ;
- Contributrice en 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est devenue bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions en 2016, à hauteur de 2,4 millions d'euros, son taux de croissance des produits post-TP étant inférieur à la moyenne. En 2017, la Région devrait bénéficier de **2,8 M€** au titre de la péréquation ;
- Nouvelle recette instituée à partir de 2017, la compensation de la CVAE correspond aux compensations versées par les départements à la Région lorsque le transfert de 25 % du produit 2016 de la CVAE régionale ne permet pas de couvrir la totalité du coût des compétences transférées en matière de transports interurbains et scolaires.

Cette compensation est figée dès lors que le coût de la compétence transférée est définitivement validé.

En 2017, la Région bénéficiera de **3,0 M€** au titre de l'attribution de compensation de la CVAE (correspondant à la dotation versée par le département des Hautes-Alpes).

- **67,2 M€** au titre du FNGIR, comme en 2016.

- *Les recettes fiscales indirectes :*

Ces autres recettes fiscales (taxe sur les cartes grises, TICPE et, depuis 2014, des « ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage » (frais de gestion de la fiscalité directe, fraction régionale de l'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE) représentent près de 52 % du produit fiscal 2017.

La Région va également bénéficier d'une compensation, sous forme de TICPE, pour le transfert du personnel du CREPS et du dispositif NACRE (4,1 M€).

- *la taxe sur les cartes grises*

Le tarif de cette taxe est de 51,20 € depuis 2011. Les véhicules propres en sont exonérés depuis le 1^{er} avril 2016 par délibération de l'Assemblée régionale du 29 janvier 2016.

Le produit de la taxe sur les cartes grises dépend donc de trois éléments : le taux unitaire voté par le Conseil Régional, les ventes de véhicules neufs et d'occasion, la puissance fiscale des véhicules vendus.

Dans la continuité 2016, l'année 2017 devrait connaître une augmentation modérée des immatriculations (2,0 %).

Le coût en année pleine de l'exonération pour les véhicules propres représentera une moindre recette de l'ordre de 2,1 M€.

*Après exonération des véhicules propres, les recettes de cartes grises atteindraient **209,4 M€** au BP 2017, contre 204,8 M€ au BP 2016.*

- *la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ("TICPE")*

Le produit de la TICPE correspond :

- *au financement des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;*
- *au financement des compétences transférées en 2015 ;*
- *au financement des compétences transférées par les lois MAPTAM et NOTRe ;*
- *à la « modulation régionale » ;*
- *à la « majoration grenelle » (depuis 2012 pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).*

A modulation constante, les recettes de TICPE varient donc en fonction des droits à compensation d'une part, et de l'évolution des ventes de carburants sur le territoire régional d'autre part.

- *Les recettes de TICPE atteindraient **298,8 millions d'euros** en 2017, dont :*
 - *185,4 M€ au titre de la compensation des transferts de compétence,*
 - *9,0 M€ au titre des transferts de 2015,*
 - *5,7 M€ au titre de la compensation des compétences transférées dans le cadre des lois MAPTAM (fonds européens) et NOTRe (Centres de ressources,*

d'expertise et de performance sportive ou CREPS, dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises « NACRE »),

- *51,1 M€ au titre de la modulation régionale*
- *et 47,6 M€ au titre de la majoration Grenelle.*

- les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Depuis 2014, les régions bénéficient, pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de plusieurs recettes fiscales : frais de gestion de la fiscalité directe locale, taxe d'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE.

Les ressources pour la formation professionnelle

- *les frais de gestion de la fiscalité directe locale*

*En substitution de la DGD « formation professionnelle », les régions sont bénéficiaires depuis 2014 d'une fraction des **frais de gestion de la fiscalité directe locale** perçus par l'Etat pour le recouvrement de la CVAE, de la CFE et de la taxe d'habitation.*

Ces frais de gestion représentent un pourcentage du produit des impôts sur lesquels ils sont assis, et évoluent donc comme eux. Ils sont collectés par l'Etat sur une base nationale, et reversés aux régions selon une clé de répartition définie par la loi de finances 2014.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi perçu, en 2016, 8,31591 % des frais de gestion reversés, soit une recette de 52,9 M€, en hausse de 3,4 % (contre une prévision de 52,5 M€ au BP).

*En 2017, les frais de gestion atteindraient **54,5 millions d'euros**, soit une progression de 3,8 % de BP à BP (+ 2,0 M€).*

- *la TICPE finançant la formation professionnelle*

En complément des frais de gestion de la fiscalité directe locale, les régions perçoivent une recette de TICPE, calculée sur la base de 0,79 € par hectolitre de supercarburants et 0,56 € par hectolitre de gazole.

Cette TICPE, collectée au niveau national, est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances pour 2014 (8,31591 % des recettes pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a perçu une recette de 25,0 M€ en 2016.

*Aucun dynamisme n'est attendu pour cette recette de TICPE, qui atteindrait donc **25,0 millions d'euros** en 2017.*

Les ressources pour l'apprentissage

- *la taxe d'apprentissage*

Depuis 2015, les régions perçoivent une « fraction régionale pour l'apprentissage », correspondant à 51 % des recettes de la **taxe d'apprentissage**¹.

Complétée par une fraction de TICPE, cette fraction régionale de l'apprentissage constitue la « ressource régionale pour l'apprentissage ».

Le produit de la fraction régionale pour l'apprentissage s'établirait à **105,0 millions d'euros** en 2017, en hausse de 3,5 M€ par rapport au BP 2016.

- *la TICPE destinée au financement de l'apprentissage*

Au titre de la ressource régionale pour l'apprentissage, et en complément de la taxe d'apprentissage, les régions perçoivent une recette de TICPE.

Cette TICPE, collectée au niveau national, est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances 2015, puis indexée sur la masse salariale du secteur privé.

*En 2017, cette recette progresserait comme la fraction régionale pour l'apprentissage, pour atteindre **10,2 millions d'euros**.*

- *Le financement des aides aux employeurs d'apprentis*

Depuis 2002, la gestion des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) accordées aux employeurs d'apprentis était confiée par l'Etat aux régions, celles-ci bénéficiant d'une compensation financière sous forme de dotation.

Après avoir supprimé ce dispositif en loi de finances 2014, l'Etat a décidé de mettre en place une prime à l'apprentissage réservée aux seules entreprises de moins de 11 salariés (I), aide complétée la même année par une prime destinée aux entreprises de moins de 250 salariés (II) également confiée aux régions.

- *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 11 salariés*

Instituée en 2014, la prime à l'apprentissage est destinée aux employeurs de moins de 11 salariés. Son montant est de 1 000 € par apprenti et par année de formation.

En 2016, la compensation versée par l'Etat, sous forme de TICPE, devrait s'élever à 19,9 M€, contre 21,7 M€ en 2015.

*En 2017, cette recette de TICPE devrait atteindre **19,6 millions d'euros**.*

¹ Le produit de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale) est réparti en trois parts : la fraction régionale (51 % du produit), versée au Trésor public par les organismes collecteurs de la taxe / le « quota » (26 %), attribué aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage / le hors-quota ou « barème » (23 %) destiné au financement des formations technologiques et professionnelles initiales

- *Financement de la prime pour les entreprises de moins de 250 salariés*

En complément de la prime destinée aux entreprises de moins de 11 salariés, l'Etat a instauré en 2014 une prime de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés.

Cette prime est versée aux entreprises qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, la prorogation de cette prime étant liée à la conclusion d'un accord de branche comportant des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière d'embauche d'apprentis.

En 2016, la compensation versée par l'Etat, sous forme de TICPE, devrait s'élever à 7,0 M€, contre une dotation de 4,6 M€ en 2015.

*En 2017, cette recette de TICPE devrait atteindre **7,9 millions d'euros**.*

Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat se composent désormais, en fonctionnement :

- *de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui baissera encore en 2017 (-32,8 M€) au titre de la participation des collectivités à l'effort de réduction de la dépense publique. Le montant de la DGF attribuée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de 2017 atteindra donc **296,6 M€** ;*
- *de la dotation générale de décentralisation (DGD, **30,9 M€**) ;*
- *de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), pour laquelle le projet de loi de finance (PLF) 2017 prévoit une intégration dans le champ des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat (ex-« enveloppe normée »), ce qui se traduirait par une baisse de 22,15 % de cette dotation. La DCRTP atteindrait donc, en 2017, **52,3 M€**, montant en baisse de 14,9 M€ par rapport à 2016 ;*
- *de la compensation au titre de la contribution économique territoriale (part CVAE). En 2017, compte-tenu du transfert de 25 % du produit de la CVAE régionale des départements à la Région, le montant de la compensation atteindrait **854,3 K€** ;*
- *de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE), elle aussi prise en compte en totalité comme variable d'ajustement. Dans cette hypothèse, le montant de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale reculerait de 22,15 % en 2017, pour atteindre **5,2 M€**, soit une baisse de 1,3 M€ par rapport au produit perçu en 2016 ;*
- *du fonds de soutien exceptionnel des régions pour les dépenses en matière de développement économique*

Ce fonds de soutien exceptionnel, d'un montant de 450 millions d'euros, sera réparti entre les régions :

- *pour 70 %, en fonction de la moyenne des dépenses effectuées en matière de développement économique par les départements entre 2013 et 2015,*

- pour le solde en fonction des bases cumulées de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15 %) et de la population des régions au 1^{er} janvier 2015 (15 %).

Sur cette base, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait bénéficier d'un concours de **34,7 M€** pour le financement de dépenses supplémentaires en faveur du développement économique.

BP 2017 - Dotations de fonctionnement de l'Etat

RECETTES BP 2017	BP 2016	BP 2017	BP 2017 /BP 2016	
DOTATIONS ET CONCOURS DE L'ETAT	434.2 M€	420.6 M€	-3.1%	-13.5 M€
Dotation globale de fonctionnement - DGF	329.4 M€	296.6 M€	-10.0%	-32.8 M€
Dotation générale de décentralisation - DGD	30.9 M€	30.9 M€	-0.1%	0.0 M€
DGD Aéroports (hors Aéroport d'Avignon)	0.1 M€	0.1 M€	0.0%	0.0 M€
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	67.1 M€	52.3 M€	-22.2%	-14.9 M€
Dotation de compensation CVAE	0.1 M€	0.9 M€	921.3%	0.8 M€
Dot ^e pour transfert de compensation d'exonérations de FDL - DTCE	6.5 M€	5.2 M€	-19.8%	-1.3 M€
Fonds de compensation pour les dépenses économiques		34.7 M€	-	34.7 M€

Les autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement devraient baisser de 3,8 % : 116,8 M€ au BP 2017 contre 121,4 M€ au BP 2016. Elles comprennent :

- les subventions et participations reçues (52,6 M€ contre 61,1 M€ au BP 2016), dont notamment les fonds européens (37,6 M€), la contribution des usagers au service de restauration et d'hébergement des lycées (8,5 M€, prélevée par les établissements et versée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et diverses participations versées par d'autres collectivités ou organismes ;
- les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles du domaine privé, participation des agents aux abonnements transport et aux mutuelles) atteindraient 3,8 M€, comme en 2016 ;
- les produits des services et du domaine atteindraient 15,2 M€ (10,2 M€ au BP 2016) : il s'agit pour l'essentiel des recettes générées par les lignes express régionales et des chemins de Fer de Provence (8,7 M€) et des recettes au titre des lignes régulières interurbaines et scolaires transférées à la Région (6,9 M€) ;
- les produits financiers (36,0 M€) : le solde des opérations de swaps devrait s'améliorer de 0,5M€, avec des recettes estimées à 34,0 M€ et des dépenses à 30,0 M€. Le montant des recettes de participations resterait inchangé (2,0 M€) ;
- les produits exceptionnels seraient de 5,0 M€.

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement prévues au BP 2017 s'élèvent à 95,2 millions d'euros, contre 90,9M€ au BP 2016, soit une hausse de 4,7%.

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation pour la TVA ("FCTVA"), de la dotation régionale d'équipement scolaire ("DRES"), d'autres subventions et de recettes diverses.

- *Le FCTVA : La Région bénéficie depuis 2009 d'un remboursement anticipé (décalage réduit à 1 an) de ce fonds. En 2017, la Région va donc percevoir le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2016, soit, en l'état actuel des prévisions, 26,0 M€ ;*
- *La DRES : en raison du gel de cette dotation, le montant de la DRES restera de 31,5 M€ en 2017 ;*
- *Les autres subventions d'équipement : Outre la DRES, la Région devrait notamment percevoir en recettes investissement, entre autres, 29,2 M€ au titre des fonds européens et 2,2 M€ de la société du canal de Provence (SCP) ;*

Au total, les subventions d'équipement dont la DRES s'établiraient à 63,9 millions d'euros au BP 2017, contre 44,6 M€ au BP 2016.

- *Les autres recettes d'investissement : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur percevra 2,0 M€ au titre des travaux réalisés par la Région dans les cités mixtes et 3,3 M€ de remboursement des prêts et avances (dont 1,2 M€ de reversement des fonds ASP-OSEO et 2,1 M€ de remboursement dans le cadre du transfert du droit à déduction de la TVA tel que prévu par les contrats de crédit-bail pour les rames TER).*

b) *Les dépenses*

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues au BP 2017 s'élèvent à **1 662,4 M€**, soit une hausse de 19,4 % par rapport au BP 2016 (+270,5 M€) qui s'explique par les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe.

A périmètre constant², les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 15,8 M€ (-1,1 %).

Les autorisations d'engagement ouvertes au BP 2017 s'élèvent à **1 132,9 M€**, contre 1 012,8 M€ au BP 2016.

Il s'agit d'autorisations d'engager des dépenses pluriannuelles en section de fonctionnement, dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

² Hors attributions de compensation de CVAE et dépenses prévues au titre des transports interurbains et transports scolaires, de la planification de la gestion des déchets, du dispositif NACRE et du personnel du CREPS.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) inscrites au BP 2017 s'élèvent à **585,0 M€**, contre 555,6 M€ au BP 2016.

Les autorisations de programme ouvertes au BP 2017 s'élèvent à **770,8 M€**, contre 641,0 M€ au BP 2016. Il s'agit là aussi d'engagements pluriannuels de dépenses, mais en section d'investissement.

Cette augmentation des AP s'explique notamment par la décision d'engager en totalité (et non par tranche annuelle comme les années précédentes) les opérations programmées dans le cadre du contrat de plan (soit 217,1 M€ en 2017).

- **Les dépenses communes :**

Elles concernent les dépenses courantes de la collectivité, non exceptionnelles et/ou qui font l'objet d'une contrepartie pour le bénéficiaire.

Les dépenses communes hors charges exceptionnelles s'élèvent à **323,7 millions d'euros** au BP 2017, dont 316,5 M€ en fonctionnement et 7,2 M€ en investissement, soit une hausse de 1,0 % (cf. tableau ci-après).

Hors dépenses de personnel, les dépenses communes atteignent **52,8 M€**, en baisse de 3,4 M€, dont 45,8 M€ en fonctionnement et 6,9 M€ en investissement.

BP 2017 – Dépenses communes (hors dépenses exceptionnelles)

Fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)	BP 2016		BP 2017		BP/BP (CP)
	AE	CPF	AE	CPF	
Direction de la logistique et des moyens généraux - DLMG	25.58 M€	23.83 M€	9.67 M€	5.25 M€	-1.25 M€
Direction du patrimoine immobilier - DPI			19.09 M€	17.34 M€	
Direction de la communication et de la marque - DCM	6.43 M€	6.43 M€	6.66 M€	6.66 M€	0.24 M€
Direction des affaires administratives et juridiques - DAAJ	9.23 M€	9.21 M€	9.51 M€	9.49 M€	0.28 M€
Direction de la commande publique - DCP	0.25 M€	0.25 M€	0.25 M€	0.20 M€	-0.05 M€
Direction des syst. d'information et des projets numériques - DSI	1.88 M€	1.88 M€	2.06 M€	2.06 M€	0.18 M€
Protocole	0.95 M€	0.95 M€	2.57 M€	2.20 M€	1.25 M€
Inspection générale, audits et évaluation			0.18 M€	0.00 M€	0.00 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion - DFCG	0.00 M€	3.03 M€	0.00 M€	2.63 M€	-0.40 M€
Total fonctionnement hors DRH	44.32 M€	45.58 M€	49.98 M€	45.83 M€	0.24 M€
Direction des ressources humaines - DRH	0.00 M€	264.39 M€	0.00 M€	270.71 M€	6.32 M€
Total fonctionnement	44.32 M€	309.97 M€	49.98 M€	316.54 M€	6.57 M€

Investissement	BP 2016		BP 2017		BP/BP (CP)
	AP	CPI	AP	CPI	
Direction de la logistique et des moyens généraux - DLMG	12.07 M€	7.56 M€	0.42 M€	0.42 M€	-4.38 M€
Direction du patrimoine immobilier - DPI			3.89 M€	2.76 M€	
Direction de la communication et de la marque - DCM	0.08 M€	0.08 M€	0.03 M€	0.03 M€	-0.05 M€
Direction des affaires administratives et juridiques - DAAJ	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€
Direction de la commande publique - DCP	0.00 M€	0.00 M€	0.02 M€	0.02 M€	0.02 M€
Direction des syst. d'information et des projets numériques - DSI	2.94 M€	2.94 M€	3.02 M€	3.02 M€	0.09 M€
Protocole	-	-	0.46 M€	0.46 M€	-
Direction des finances et du contrôle de gestion - DFCG	0.00 M€	0.00 M€	0.00 M€	0.22 M€	0.22 M€
Total investissement hors DRH	15.09 M€	10.58 M€	7.85 M€	6.94 M€	-3.65 M€
Direction des ressources humaines - DRH	0.00 M€	0.11 M€	0.00 M€	0.26 M€	0.15 M€
Total investissement	15.09 M€	10.69 M€	7.85 M€	7.19 M€	-3.50 M€

Total dépenses communes (CPF + CPI)	59.41 M€	320.66 M€	57.83 M€	323.73 M€	3.07 M€
Total dépenses communes hors DRH (CPF+CPI)	59.41 M€	56.16 M€	57.83 M€	52.76 M€	-3.40 M€

- **Les dépenses d'intervention :**

Il s'agit de versements effectués dans le but d'aider ou de soutenir les ménages, les entreprises, d'autres entités publiques ou des associations.

La répartition synthétique des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement d'investissement / crédits de paiement de fonctionnement par secteur figure dans les tableaux ci-après.

BP 2017 – Dépenses d'intervention (budget principal)

	Autorisations de programme ou d'engagement			crédits de paiement		
	BP 2016	BP 2017	BP/BP	BP 2016	BP 2017	BP/BP
Dépenses de fonctionnement	968.5 M€	1 083.0 M€	114.5 M€	969.0 M€	1 074.9 M€	106.0 M€
à périmètre constant (*)	968.5 M€	954.4 M€	-14.1 M€	969.0 M€	955.5 M€	-13.5 M€
Dépenses d'investissement	625.9 M€	762.9 M€	137.0 M€	544.9 M€	577.8 M€	33.0 M€
Total	1 594.4 M€	1 845.9 M€	251.5 M€	1 513.9 M€	1 652.8 M€	138.9 M€
Total à périmètre constant (*)	1 594.4 M€	1 717.3 M€	122.9 M€	1 513.9 M€	1 533.4 M€	19.5 M€

***En fonctionnement,** les dépenses prévisionnelles d'intervention s'élèvent à 1 083,0 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1 074,9 millions d'euros en crédits de paiement.*

Les autorisations d'engagement se répartissent de la façon suivante : 468,4 M€ pour l'aménagement du territoire et les transports (dont 431,7 M€ pour les transports, mobilité et grands équipements), 431,8 M€ pour l'économie, l'emploi, la formation l'innovation et l'international (dont 373,7 M€ pour l'emploi, la formation et l'apprentissage), et 168,4 M€ pour l'éducation, la culture et la jeunesse (dont 106,1 M€ pour les lycées).

***En investissement,** les dépenses d'intervention s'élèvent à 764,9 millions d'euros en autorisations de programme et 577,8 millions d'euros en crédits de paiement.*

411,4 M€ d'AP sont consacrées à l'aménagement du territoire et aux transports, 119,0 M€ à l'économie, l'emploi, la formation l'innovation et l'international et 184,4 M€ à l'éducation, la culture et la jeunesse.

Enfin, l'Europe et la coopération méditerranéenne mobilisent 47,2 M€ en AP."